

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

Résolution 125 (2001)¹ sur «La diversité linguistique: défi pour les villes et régions européennes» Conclusions de la Conférence de Rovinj, Croatie, 22-23 mars 2001

Le Congrès,

1. Tenant compte:

a. de la Déclaration de Rovinj adoptée à l'unanimité le 23 mars 2001 par les participants à la Conférence «La diversité linguistique: défi pour les villes et régions européennes» (Rovinj, Croatie, 22-23 mars 2001);

b. du résumé des communications présentées lors de la conférence (document CG/CULT (8) 13);

c. des résultats et du message de l'Année européenne des langues 2001;

2. Invite les villes et régions d'Europe:

a. à intensifier leurs contacts et leur coopération en vue d'établir des partenariats ou des jumelages dans le but d'encourager l'apprentissage des langues et de sauvegarder la diversité linguistique;

b. à promouvoir des projets d'apprentissage des langues des pays voisins en vue de développer la coopération transfrontalière entre les autorités locales et régionales, y compris dans l'esprit de la Résolution 259 (1994) de la CPLRE sur les autorités et collectivités territoriales et la coopération scolaire transnationale et transfrontalière contenant en annexe trois accords modèles en la matière;

c. à encourager le développement de programmes de radio et de télévision bilingues, en particulier dans les zones frontalières;

d. à favoriser l'usage et l'apprentissage des langues régionales ou minoritaires là où vivent des locuteurs de ces langues, par le développement des médias (radios, télévisions, sites web) et bibliothèques spécialisées utilisant ces langues;

e. à développer des programmes et des projets permettant de faciliter aux immigrés et résidents étrangers

l'apprentissage de la langue du pays d'accueil, favoriser la connaissance des langues des migrants ou résidents étrangers dans les pays d'accueil et créer les conditions techniques, financières et matérielles permettant la réalisation de tels programmes;

3. Invite les organisations non gouvernementales nationales et internationales de pouvoirs locaux et régionaux à poursuivre leurs efforts tendant à promouvoir, protéger et valoriser les langues régionales ou minoritaires, les politiques de plurilinguisme et la promotion de la diversité linguistique;

4. Charge sa Commission de la culture et de l'éducation:

a. de donner suite aux propositions présentées à la Conférence de Rovinj et, en particulier:

i. d'entamer la préparation d'un instrument juridique, complémentaire à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, destiné à favoriser l'apprentissage des langues maternelles des migrants ou des résidents étrangers dans les pays d'accueil dont l'objectif principal serait de contribuer à la cohésion sociale et à la diversité culturelle dans les villes et régions européennes;

ii. de poursuivre les travaux du Congrès, par les moyens les plus appropriés (rapport, séminaire, conférence, etc.) sur les problèmes rencontrés par les communes et les régions en Europe en ce qui concerne l'intégration culturelle, linguistique et sociale des migrants et/ou résidents étrangers;

b. de donner suite à la proposition présentée par le maire de Petrozavodsk (Russie) d'organiser une conférence sur les développements des politiques culturelles et linguistiques des villes et régions européennes, en tenant compte également de la Résolution 112 (2001) sur les suites à donner à la Conférence «Villes et régions: la diversité culturelle essentielle à une Europe unie»;

c. de poursuivre sa coopération avec le Centre européen pour les langues vivantes (Graz, Autriche), en particulier s'agissant du projet sur l'apprentissage des langues dans le cadre des jumelages entre villes européennes;

d. de participer activement aux travaux du CDCC sur le lancement de projets transversaux dans le domaine de la culture et de l'éducation, avec l'objectif de faire valoir le point de vue et l'expérience des élus locaux et régionaux.

1. Discussion et adoption par la Commission permanente du Congrès le 9 novembre 2001 (voir document CG (8) 25, projet de résolution présenté par M. A. Demine et M. P. Kittelmann, rapporteurs).